

Objectifs du chapitre :

- Montrer les différentes conceptions de l'Etat dans l'économie,
- Distinguer l'Etat Gendarme de l'Etat Providence,
- Définition, objectifs et instruments de la politique économique

En 2005, la part des dépenses publiques dans le PIB de la France atteignait 53,5%, alors que la part des dépenses publiques dans le PIB de la Suède atteignait 58,7%, confortant l'image d'une France marquée par une forte intervention de l'Etat dans la vie économique et sociale du pays.

La France appartient au groupe des pays à économie de marché qui se caractérise par une complémentarité entre les mécanismes de marché et l'Etat pour réguler l'activité économique. L'Etat français remplit ses fonctions de redistribution des revenus, d'allocation des ressources et de régulation de l'activité économique.

Dans ce type d'économie, le débat ne porte plus tant sur plus ou moins d'Etat, mais quel type d'Etat pour corriger les dysfonctionnements du marché, rendant obsolète le clivage entre libéralisme et interventionnisme.

Nous verrons ainsi dans une première partie, l'évolution de la conception du rôle de l'Etat dans l'économie, d'un Etat Gendarme à un Etat Providence, puis nous montrerons dans une deuxième partie quelles sont concrètement les actions que peut mettre en œuvre l'Etat pour réguler l'activité économique.

I. L'INTERVENTION DE L'ETAT DANS L'ECONOMIE

En matière de rôle de l'Etat dans l'économie, deux conceptions s'opposent : le libéralisme et l'interventionnisme.

A. La conception libérale : l'Etat gendarme ou l'Etat minimal

Le libéralisme économique s'est développé à la fin du XVIIIème siècle, dans un contexte de révolution industrielle où il fallait affirmer les libertés économiques, pour que les individus puissent entreprendre. Le libéralisme repose essentiellement sur deux principes : **libre concurrence et liberté d'entreprendre.**

Selon les économistes libéraux, il faut laisser faire les forces du marché, car elles permettent une allocation optimale des ressources. Ainsi, sur un marché en concurrence pure et parfaite, le libre jeu de l'offre et de la demande doit permettre de déterminer un prix d'équilibre qui satisfait tous les acteurs sur le marché, aussi bien les offreurs que les demandeurs.

L'Etat ne doit donc pas intervenir dans l'activité économique car cela constituerait une entrave au bon fonctionnement du marché, qualifié « d'autorégulateur ».

L'Etat doit juste veiller que les acteurs respectent les règles (notamment les droits de propriété), il est limité à ses fonctions régaliennes de police, justice, et armée. On parle alors d'Etat Gendarme.

Cette vision de l'Etat minimal a prévalu jusqu'au début des années 30 (krach boursier de 1929), période à laquelle on s'est rendu compte que le marché ne se régulait pas seul, et que l'Etat devait donc intervenir pour sortir de la crise économique qu'avait engendré la crise financière.

Ainsi, aux Etats-Unis, F.D. Roosevelt, s'inspirant des thèses keynésiennes, a mis en place dès 1936, avec le « New Deal », les bases d'un Etat Providence, intervenant dans l'activité économique.

B. La conception interventionniste : l'Etat providence

L'Etat Providence est un Etat qui intervient dans l'activité économique, notamment pour garantir le plein emploi, et mettre en place un système de protection sociale.

Il remplit les fonctions suivantes définies par Musgrave :

- **Fonction d'allocation des ressources** : le marché ne répond pas naturellement à certains besoins de la société. L'Etat est producteur de services non marchands qui font l'objet de consommations collectives (police, construction de routes,...). Il régleme la production de biens et services qui engendrent des externalités (ex : mesures anti-pollution)

- **Fonction de redistribution des revenus** : l'Etat modifie les revenus perçus par les agents économiques en leur accordant des subventions ou des prestations. Il assure ainsi plus de justice sociale et tente de réduire les inégalités.
- **Fonction de régulation de l'activité économique** : l'Etat cherche à agir sur l'activité économique afin de rétablir les grands équilibres de la Nation (plein emploi, moindre inflation, équilibre extérieur, croissance économique). L'Etat met en œuvre des actions de politique économique afin de rectifier le mouvement naturel du marché.

Aujourd'hui, l'intervention de l'Etat dans l'activité économique est admise car celui-ci permet de plus en plus, de corriger les dysfonctionnements de marché. (**voir cours de première**). L'Etat intervient également davantage pour réguler l'activité économique en mettant en œuvre des politiques économiques.

II. LA MISE EN OEUVRE DE L'INTERVENTION DE L'ETAT

A. La politique économique : définition et objectifs

Définition

La politique économique désigne l'ensemble des actions mises en œuvre par les pouvoirs publics pour atteindre des objectifs économiques.

Objectifs de la politique économique

Les objectifs de la politique économique visent à traduire les finalités de l'Etat (justice sociale, amélioration des conditions de vie, solidarité) dans des grandeurs mesurables telle que :

- La croissance économique (mesurée par le taux de croissance du PIB) : la croissance est nécessaire à l'emploi et au développement économique et social.
- Le plein emploi (mesuré par le taux de chômage) : réduire le taux de chômage pour tendre vers le plein emploi.
- La stabilité des prix (mesuré par le taux d'inflation) : réduire l'inflation pour assurer une certaine stabilité des prix
- L'équilibre des échanges extérieurs (solde de la balance des paiements courants)

Ces objectifs peuvent être représentés sous la forme d'un « carré magique » (KALDOR).

La réalisation de ces objectifs est supposée aller dans le sens des finalités de l'intervention de l'État même si ce n'est pas toujours le cas. En effet, la croissance économique peut parfois s'obtenir au détriment du bien-être de la population si elle s'accompagne d'effets pervers tels que la pollution, par exemple.

De plus, il est souvent difficile de concilier tous les objectifs, l'atteinte des uns (croissance et plein emploi) pouvant se faire au détriment de l'accès aux autres (stabilité des prix et équilibre extérieur).

Politique conjoncturelle et politique structurelle

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat dispose de deux types de politiques économiques :

- **Les politiques conjoncturelles** agissent à court terme sur les indicateurs économiques. Elles visent à prendre des mesures ponctuelles pour sortir d'une crise ou modérer une surchauffe temporaire de l'économie.
- **Les politiques structurelles** cherchent à modifier la structure de la vie économique sur le moyen et sur le long terme.
Les domaines d'intervention de la politique structurelle sont très nombreux : politique de recherche-développement, politique sociale, politique de l'environnement, politique des transports, politique industrielle, politique de protection de la concurrence, etc...

B. Les instruments de la politique économique

Pour atteindre les objectifs économiques, les principaux instruments de la politique conjoncturelle sont la politique budgétaire et la politique monétaire :

La politique budgétaire

La politique budgétaire consiste à agir sur les dépenses et les recettes de l'Etat pour relancer ou freiner l'activité économique.

- A court terme, l'Etat peut agir sur l'activité économique en augmentant ou en diminuant les dépenses publiques. Il peut également agir sur la fiscalité.
- La politique budgétaire peut aussi être utilisée pour atteindre des objectifs à plus long terme, d'abord en privilégiant certaines dépenses publiques, notamment les dépenses d'investissement en infrastructures et d'éducation, ensuite en orientant la fiscalité pour stimuler les activités utiles de la société (recherche par exemple).
- Avec l'Union Européenne, les Etats se sont engagés à respecter des règles. Au niveau budgétaire par exemple, le pacte de stabilité et de croissance signé dans le cadre de l'Union Européenne limite :
 - le niveau de la dette publique des états membres à 60 % du PIB
 - le déficit budgétaire à 3 % du PIB.Ces contraintes pèsent sur la politique budgétaire, l'Etat peut donc difficilement agir sur ses dépenses et ses recettes en toute liberté sous peine de franchir ces seuils.

La politique monétaire

La politique monétaire consiste à agir sur la quantité de monnaie en circulation dans l'économie pour l'adapter aux besoins de l'activité économique.
Cette action se fait le plus souvent par l'intermédiaire des taux d'intérêts directeurs.

- Sur le plan monétaire, c'est la Banque Centrale Européenne a pour mission de contrôler la masse monétaire de l'ensemble des pays membres en contrôlant ses taux directeurs qui s'imposent aux banques centrales nationales. La Banque de France n'est donc pas autonome mais soumise aux décisions de la BCE. Ainsi, le gouvernement français ne peut plus agir sur les taux d'intérêt pour relancer ou freiner l'activité économique du pays.

C. Politique de relance et politique de rigueur

- En principe, lorsque les pouvoirs publics luttent contre le chômage et cherchent à stimuler la croissance économique, ils mènent une politique de relance.
- Lorsqu'ils luttent contre l'inflation et les déséquilibres extérieurs, les pouvoirs publics choisissent une politique de stabilisation (ou politique de rigueur).

Conclusion

Dans les économies mixtes contemporaines, le débat sur le rôle de l'Etat ne porte plus sur « pour ou contre l'Etat dans l'activité économique », mais sur « quel Etat ? ».

La politique économique vise d'une part à créer les conditions d'un meilleur système économique, d'autre part à réguler l'activité à court terme, en vue d'une croissance forte et régulière, sans déséquilibres macroéconomiques tels que le chômage et l'inflation.

Définition des pôles

Dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, la France a lancé en 2004 une **nouvelle politique industrielle** qui mobilise les facteurs clefs de la compétitivité, au premier rang desquels figure la capacité d'innovation.

Un pôle de compétitivité est, sur un **territoire donné** :

- l'**association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation**,
- engagés dans une **démarché partenariale** (stratégie commune de développement),
- destinée à dégager des **synergies autour de projets innovants** conduits en commun en direction d'un (ou de) **marché(s) donné(s)**.

Cette politique vise à susciter puis soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques présents sur un territoire.

Conditions du succès

Quatre éléments principaux sont la clé du succès du pôle :

- la mise en oeuvre d'une **stratégie commune** de développement économique cohérente avec la stratégie globale du territoire,
- des **partenariats approfondis** entre acteurs autour de projets,
- la concentration sur des **technologies destinées à des marchés à haut potentiel de croissance**,
- une masse critique suffisante pour acquérir et développer une **visibilité internationale**.

Par cette **mise en réseau** des acteurs de l'innovation, la politique des pôles a comme objectifs finaux la création de richesses nouvelles et le développement de l'emploi dans les territoires.

<http://www.competitivite.gouv.fr>

La protection de l'environnement

En France, comme dans la plupart des pays industrialisés, une véritable politique de l'environnement ne s'est développée que depuis un quart de siècle. La France est cependant l'un des premiers pays à avoir créé, le 27 janvier 1971, un ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement, simplement chargé alors de coordonner les efforts des autres ministères. Auparavant, quelques mesures avaient témoigné de l'intérêt porté à ces questions, comme le montrent la loi de 1960 créant les parcs nationaux, et la loi sur l'eau de 1964, très en avance sur son temps, comportant des mécanismes d'incitation financière, fondés sur le principe pollueur-payeur.

De 1970 à 1998, la politique française en matière d'environnement a surtout consisté à mettre en place une réglementation et des institutions spécialisées concernant la récupération et l'élimination des déchets (1976), la qualité de l'air (1981) et la maîtrise de l'énergie (1982), institutions regroupées depuis 1990 au sein de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Elle a également abouti à l'adoption d'un Plan national pour l'environnement (1990), qui a entraîné la première réforme d'envergure de l'administration chargée de l'environnement, avec notamment la création, en 1991, de vingt-six directions régionales de l'environnement (DIREN).

La période 1998-2001 a été une étape clé, où la place de l'environnement dans les politiques publiques s'est considérablement renforcée avec le renouvellement de l'action publique (développement des procédures de concertation et de contractualisation), la modernisation et le renforcement de l'administration de l'environnement, et la consolidation du dispositif législatif, avec notamment la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (1999) et l'adoption du code de l'environnement (2000).

Depuis 2002, l'accent a été mis sur le développement durable avec l'élaboration d'une stratégie nationale, qui s'est notamment traduite par le projet de la charte constitutionnelle sur l'environnement ; les politiques conduites dans les domaines de l'eau, de la nature, des paysages, de la pollution, de la prévention ou des risques ; le renforcement des capacités en matière d'évaluation environnementale ou d'analyse socio-économique ; ou encore de l'action internationale. La politique nationale de développement durable est supervisée par un Comité interministériel de développement durable (CIDDD), créé en 2003, et présidé par le Premier ministre. Il se substitue à trois instances qui existaient précédemment : le Comité interministériel de l'environnement (CIEN), la Commission interministérielle de lutte contre l'effet de serre (CIES) et le Comité interministériel de prévention des risques naturels majeurs (CIPRNM).

<http://www.diplomatie.gouv.fr>